Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12/11/2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE,
C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET,
M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD,
M.LHOTE ,J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général

Projet de délibération

OBJET : Fabrique d'église de NADRIN.
Compte 2025.
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Nadrin, pour l'exercice 2025 approuvé en séance du conseil de fabrique ;

Vu la décision du 07/05/2026, réceptionnée en date du 19/08/2026, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé après réformations ;

Vu les pièces justificatives jointes ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Nadrin au cours de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par X oui, X abstention et X non,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Nadrin, pour l'exercice 2025, approuvé par le conseil de fabrique est approuvé comme suit :

Ce compte, après réformations, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	17.372,14 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	14.223,58 (€)
Recettes extraordinaires totales	15.639,48 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 (€)
- dont un reliquat de l'année 2024:	15.639,48 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.797,23 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.748,48 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**33.011,62 (€)**
Dépenses totales	**19.545,71 (€)**
Résultat comptable	**13.465,91 (€)**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s) J-Y BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

La Bourgmestre
J. DEVILLE

Projet de délibération

COMPTE 2025 NADRIN OBSERVATIONS

Article budget	Nouveau montant	Observations
R18a	396,08	Quote-part ONSS travailleurs
R18e	223,64	Rbt électricité
D05	715.52	Y compris le rbt Engie
D06d	579,80	Evêché
D11b	35	Evêché
D13	49,00	Evêché
D15	91	Evêché + ajout de 18,00
D19	2.715,60	Y compris quote-part ONSS
D26	1.964,04	Y compris quote-part ONSS
D50c	208.20	Avantages sociaux séparés du traitement brut.
Total des dépenses	19.545,71	
Total des recettes	33.011,62	
Excédent	13.465,91	Inchangé.

Projet de délibération